

COMMUNE DE HAYANGE



ENQUÊTE PUBLIQUE

**PORTANT SUR LE PROJET D'ALIÉNATION D'UN
CHEMIN RURAL**



VERGER DE LEA

Du Lundi 6 Mai 2024 à 9h00 au Mardi 21 Mai 2024 à 17h00

SOMMAIRE

Sommaire	2
Arrêté prescrivant la présente enquête	3
Notice explicative	4
Présentation de la commune	4
Présentation du chemin concerné par la procédure	4
Contexte de la procédure	4
Statut juridique du chemin rural	5
Cadre juridique de l'enquête publique	5
Documents graphiques	7
Vue générale du territoire de la commune	7
Plan de situation	7
Situation réglementaire du Plan Local d'Urbanisme de HAYANGE	7
Vue aérienne générale	7
Vue aérienne	7
Vues depuis le sol	7
Pièces annexes	8

ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA PRÉSENTE ENQUÊTE

NOTICE EXPLICATIVE

Présentation de la commune

Commune mosellane de 12.23 km² pour une population de 16 073 habitants (chiffre INSEE 2021), HAYANGE est situé au nord de l'agglomération messine. Elle fait partie de l'arrondissement de la ville de THIONVILLE avec qui elle partage une logique transfrontalière axée sur l'Autoroute A31 en direction du Luxembourg. La commune de HAYANGE constitue avec neuf autres de ses pairs la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch depuis le 19 juin 1998. La vallée se structure autour du cour d'eau de la Fensch, de la route départementale RD 952 qui le borde et du réseau ferré témoin du passé sidérurgique du territoire.

La commune se compose de quatre quartiers aux contraintes géographiques distinctes : Le centre-ville et ses cités ouvrières en fond de vallée, le quartier de Marspich à flanc de coteau au nord-est bordé par le ruisseau du même nom, le quartier du Konacker encaissé dans un vallon au nord-ouest partagé avec la commune de NILVANGE et enfin le quartier de Saint-Nicolas-en-Forêt situé sur le plateau au sud du centre-ville.

Présentation du chemin concerné par la procédure

Le chemin rural objet de la procédure d'enquête publique est situé à l'est de la zone urbanisée du lotissement des Hauts de Bellevue, dans le quartier de Saint-Nicolas-en-Forêt à HAYANGE., entre les habitations de l'impasse Louis de Funès et la route départementale RD152C menant au territoire de la commune de RANGUEVAUX.

La parcelle d'emprise du chemin référencée section 21 numéro 0348 a pour fonction la desserte du bassin de rétention situé au nord de l'impasse Louis de Funès ainsi que l'accès, par les bois dits du « Fond des vaches », à la cité Bellevue et ses jardins ouvriers. Il est précisé que l'emprise concernée par la présente enquête, d'une contenance totale de quatre ares, ne participe pas au fonctionnement des équipements publics, ni à la desserte de ces derniers.

La portion du chemin, objet du projet d'aliénation, est constitué après division de quatre parcelles, larges de 6 mètres et d'une longueur cumulée de 80 mètres. Les parcelles sont inscrites au Livre Foncier sous les matricules suivants : Section 21 Parcelles n°0352, 0353, 0354 et 0355.

Contexte de la procédure

Suite à la délibération unanime du conseil municipal de HAYANGE en date du 1^{er} février 2020, les équipements publics du lotissement des Hauts de Bellevue ont été classés dans le domaine public communal afin d'assurer leur entretien. Outre les voiries, cette intégration incluait l'ensemble des espaces verts inconstructibles du lotissement constitués notamment d'un bassin de rétention et du verger de Léa, tous deux cadastrés section 21 parcelle 0348.

A la suite de cette rétrocession, les riverains de l'impasse Louis de Funès attenants au verger de Léa se sont rapprochés des services communaux afin d'acquérir une portion de cet espace vert résiduel pour la réalisation de jardins privatifs. Les biens du domaine public communal étant inaliénables, leur désaffectation et leur déclassement sont des préalables essentiels.

Après délimitation des emprises souhaitées par le cabinet de géomètre Jean-Luc BITARD SA en date du 31 mai 2023, les services communaux ont procédé à la clôture des parcelles nouvellement référencées section 21 numérotées 0352, 0353, 0354 et 0355 en date du 26 mars 2024 aux fins de faire cesser leur affectation à l'usage du public. Cette désaffectation est toujours effective depuis ce jour.

En date du 12 mars 2024, le conseil municipal de HAYANGE a constaté la désaffectation des quatre parcelles précitées et a délibéré en faveur de leur déclassement du domaine public, les intégrant de ce fait dans le domaine privé de la commune. Le conseil municipal a également autorisé Monsieur le Maire de HAYANGE à prescrire la présente enquête publique dans le but de l'aliénation de ces terrains.

Statut juridique du chemin rural

Les chemins ruraux peuvent être cédés à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui dispose que :

« Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête publique par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-1 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. »

Cadre juridique de l'enquête publique

Généralités

L'article R161-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime prévoit que l'enquête prévue aux articles L.161-10 et L.161-10-1 a lieu dans les formes fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration, sous réserve des dispositions particulières édictées par le Code Rural et de la Pêche Maritime.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. L'indemnité due au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête est fixée par le maire.

Modalités

L'article R.161-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime précise les éléments suivants :

La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.

Le dossier d'enquête comprend :

- Le projet d'aliénation ;
- Une notice explicative ;
- Un plan de situation ;

Publicité et affichages

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le maire ayant pris l'arrêté prévu à l'article R. 161-25 fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans la commune concernée par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin concerné et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

Déroulement de l'enquête

L'article R134-24 du Code des Relations entre le Public et l'Administration précise notamment que pendant le délai fixé par l'arrêté, des observations sur le projet peuvent être consignées, par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête, ou être adressées par correspondance, au lieu fixé par cet arrêté, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. Toutes les observations écrites sont annexées au registre. Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations sur le projet sont également reçues par le commissaire enquêteur au lieu, jour et heure annoncés par l'arrêté, si l'arrêté en a disposé ainsi.

L'article R134-26 du Code des Relations entre le Public et l'Administration précise que le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet. Le commissaire enquêteur transmet le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions au Maire.

Clôture de l'enquête

L'article R161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime prévoit qu'à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire de la commune concernée par l'aliénation, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal décidant l'aliénation est motivée.

L'article R134-26 du Code des Relations entre le Public et l'Administration précise que le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Le commissaire enquêteur rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet. Le commissaire enquêteur transmet le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions.

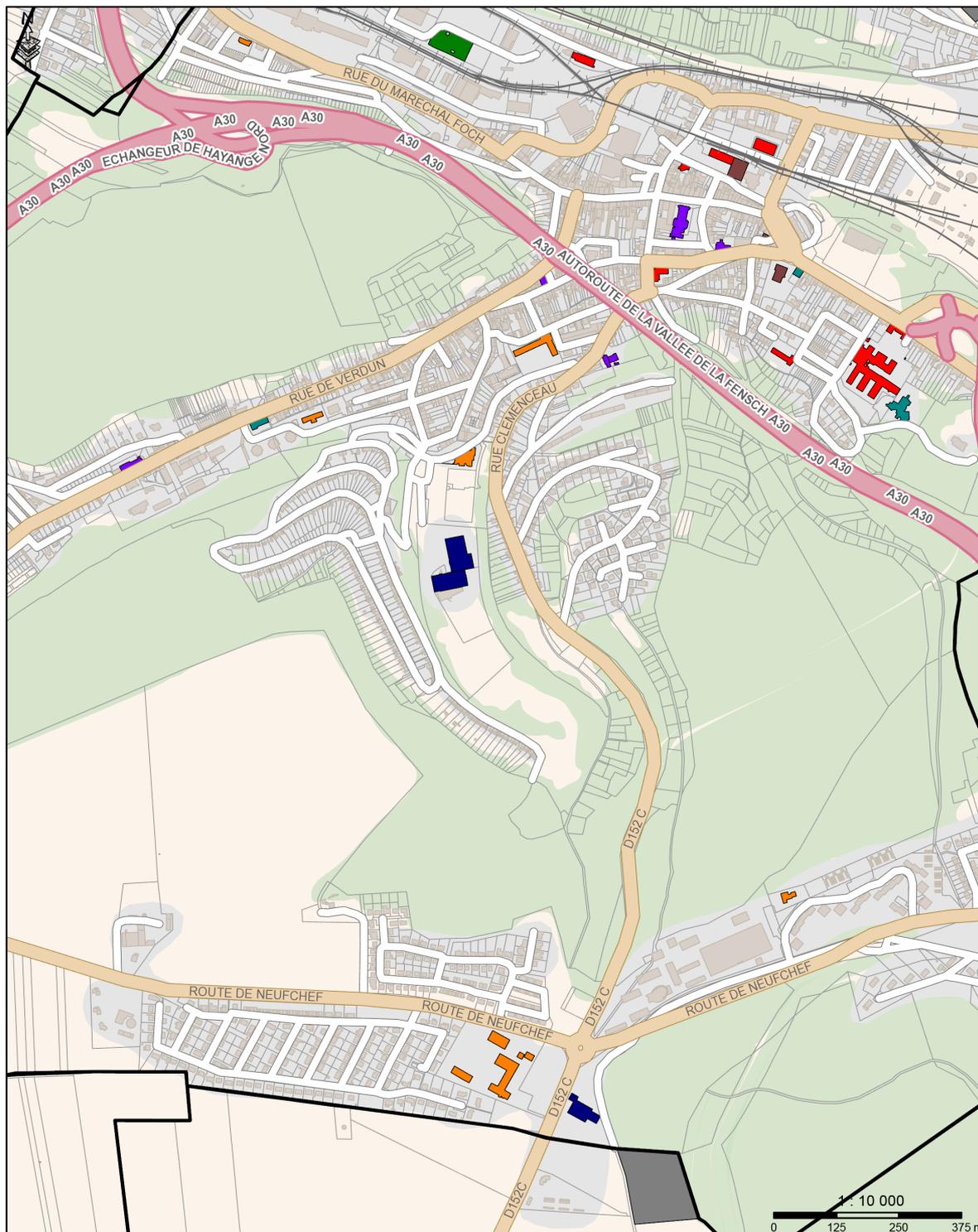
L'article R134-27 du Code des Relations entre le Public et l'Administration explique que les opérations prévues aux articles R. 134-25 et R. 134-26 sont terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé par l'arrêté. Il en est dressé procès-verbal par le Maire.

L'article R134-28 du Code des Relations entre le Public et l'Administration prévoit qu'une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées est déposée à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête.

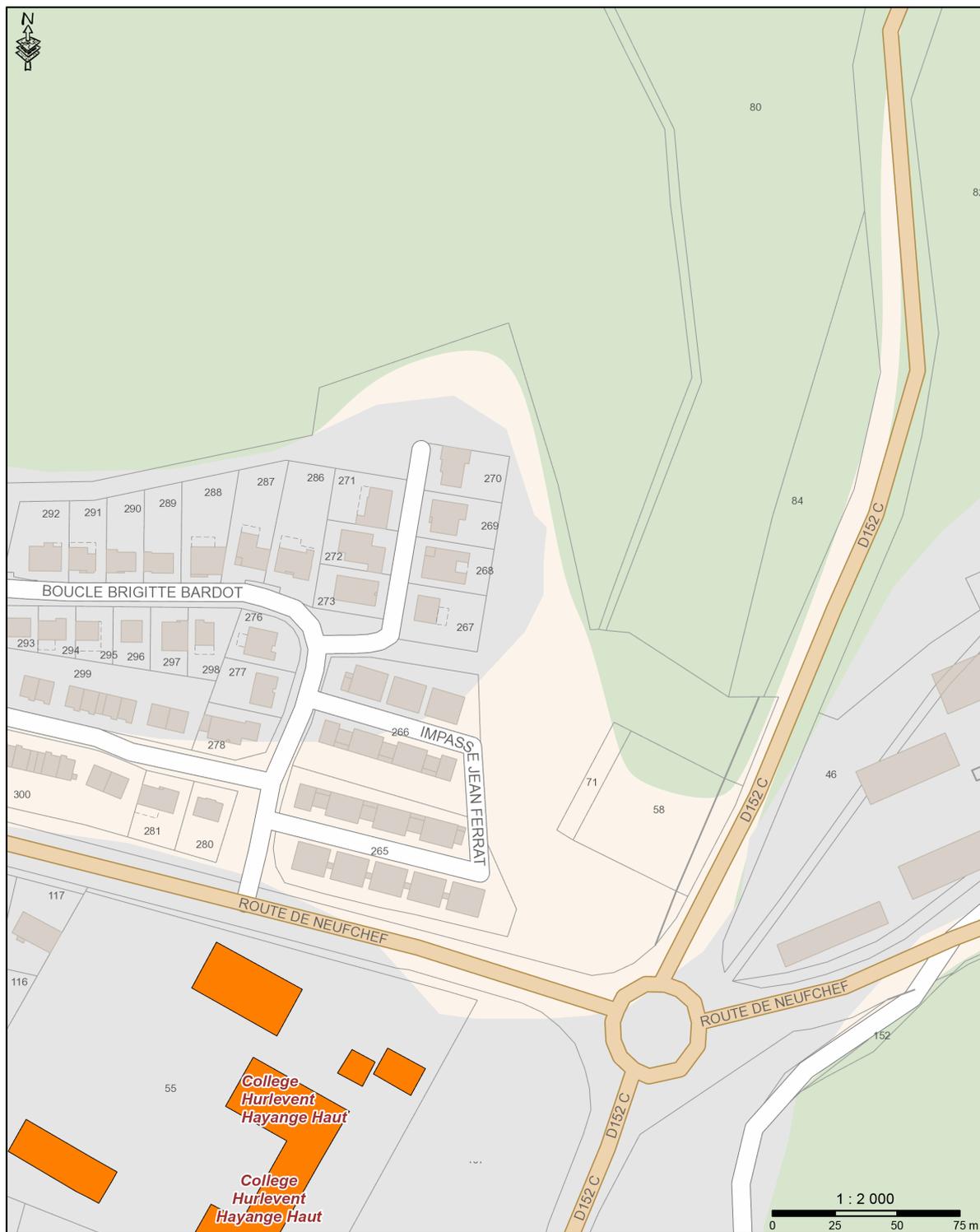
L'article R134-31 du Code des Relations entre le Public et l'Administration dispose que les conclusions du commissaire sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées. L'aliénation des chemins ruraux sera constatée dans le cadre de l'élaboration d'un acte notarié en la forme administrative entre la commune et les riverains acquéreurs.

DOCUMENTS GRAPHIQUES

Vue générale du territoire de la commune



Plan de situation



A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur | Service Urbanisme | Mairie de HAYANGE

1, place de la Résistance et de la Déportation | BP 60517 - 57701 HAYANGE Cedex

☎ 03 82 82 49 14 | 🌐 www.ville-hayange.fr | enquete-publique@ville-hayange.fr

Vue aérienne générale



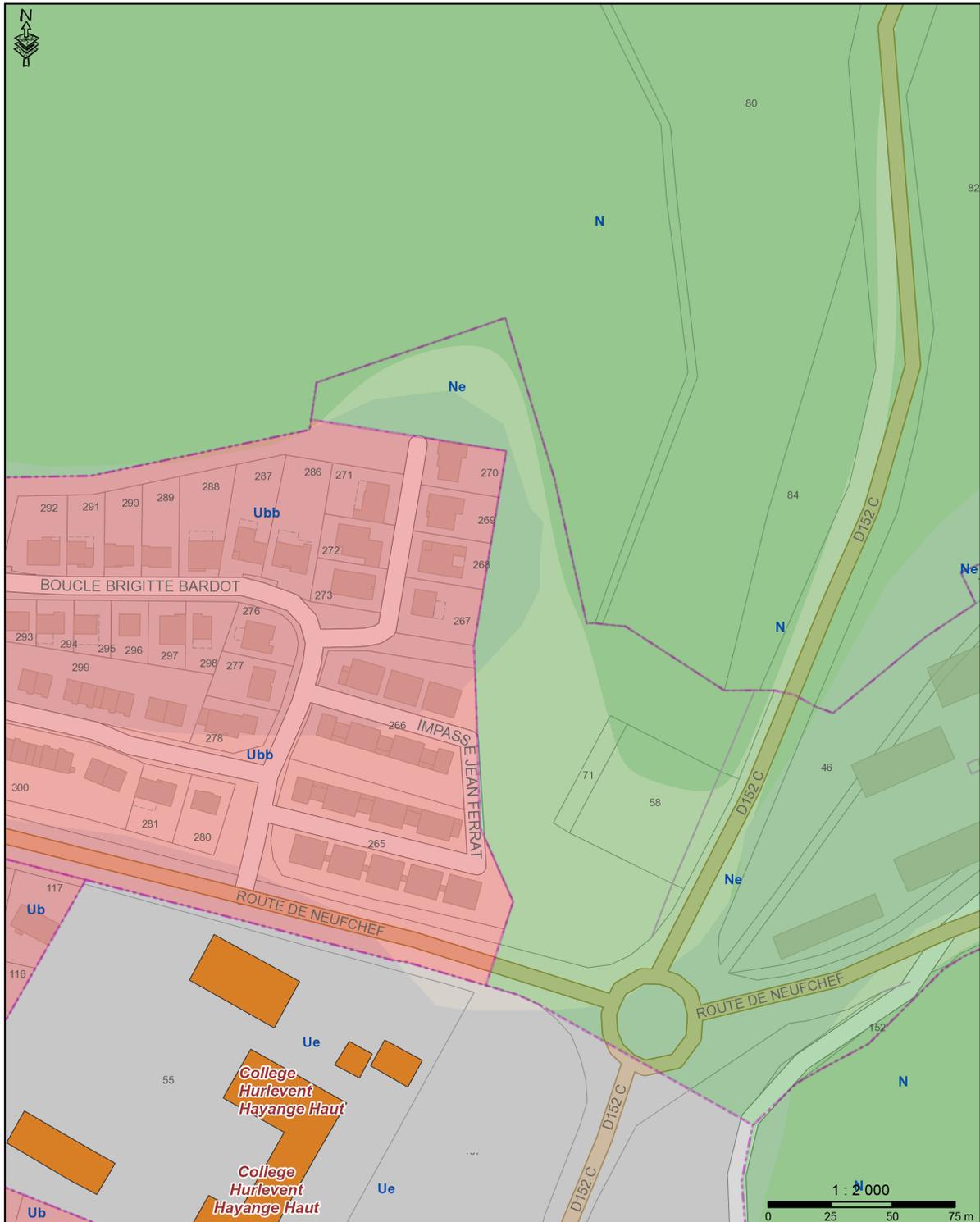
Situation réglementaire du Plan Local d'Urbanisme de HAYANGE

Renseignements d'urbanisme

Parcelle	570306 210348	
Commune	HAYANGE	Le terrain est bâti : Non
Adresse	FERME MALGRE L EAU	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	27320m ²	
Propriétaire(s)	+00857	
COMMUNE D HAYANGE (Principal)		
P.L.U.		
Type	Nom	Impact
Zonages	Ne	14270m ²
Zonages	Ubb	13373m ²
Prescriptions	PPR Minier ZONE JAUNE - Mouvements résiduels, communes significativement concernées (DTA) - CONSTRUCTIONS AUTORISEES SOUS RESERVE DE PRESCRIPTI (Servitudes)	18077m ²
Prescriptions	S.I4.Canalisation électrique Haute Tension (RTE) 63 kv (Servitudes)	14522m ²
Prescriptions	PPR Minier ZONE ROUGE - Affaissements progressifs , sauf zones urbaines pour les communes contraintes (DTA) - INCONSTRUCTIBLE (sauf évolution d (Servitudes)	9567m ²
Prescriptions	S.I4.Canalisation électrique Moyenne Tension (HTA) ENEDIS (Servitudes)	3513m ²
Prescriptions	S.I4.Canalisation électrique Moyenne Tension (HTA) ENEDIS (Servitudes)	2347m ²
Prescriptions	S.I4.Canalisation électrique Moyenne Tension (HTA) ENEDIS (Servitudes)	600m ²
Prescriptions	S.I4.Canalisation électrique Moyenne Tension (HTA) ENEDIS (Servitudes)	420m ²
Prescriptions	S.I4.Canalisation électrique Moyenne Tension (HTA) ENEDIS (Servitudes)	389m ²
Prescriptions	S.BoisForet.Espace boisé relevant du rég. forest. (Servitudes)	228m ²
Prescriptions	S.I4.Canalisation électrique Moyenne Tension (HTA) ENEDIS (Servitudes)	131m ²
Prescriptions	S.I4.Canalisation électrique Moyenne Tension (HTA) ENEDIS (Servitudes)	67m ²
Prescriptions	S.AS1.Périmètre de captage des eaux éloigné - Ranguieux (Servitudes)	27m ²
Prescriptions	Marges de recul des bâtiments (Marges de)	106m
Prescriptions	Marges de recul des bâtiments (Marges de)	81m
Prescriptions	Marges de recul des bâtiments (Marges de)	61m
Prescriptions	Marges de recul des bâtiments (Marges de)	45m
Prescriptions	Marges de recul des bâtiments (Marges de)	14m
Prescriptions	Marges de recul des bâtiments (Marges de)	14m
Prescriptions	Marges de recul des bâtiments (Marges de)	6m
Prescriptions	Marges de recul des bâtiments (Marges de)	6m
Prescriptions	Marges de recul des bâtiments (Marges de)	1m
Informations	C.Radon Commune de catégorie 2 (Contrainte)	27644m ²
Informations	C.Aléa sismique Très faible (Contrainte)	27644m ²
Informations	Inf.Zone de présomption de prescription archéo 3000 m ² : Seuil de consultation du Service Régional de L'Archéologie (SRA) de la DRAC pour les demandes de permis de construire, de (Contrainte)	27644m ²
Informations	Inf. Lotissement Haut de Bellevue (Contrainte)	27450m ²
Informations	PPRM 2014 - Zone J (PPRM 2014)	18194m ²
Informations	C.Aléa minier - zone des types d'instabilités Affaissement (dépilage) (Contrainte)	17239m ²
Informations	Périmètre DPU (Périmètre)	13373m ²
Informations	C. Droit de Préemption Urbain Saint-Nicolas-En-Forêt (Contrainte)	13373m ²
Informations	C.Aléa minier - zone des types d'instabilités Affaissement - aléa fort (Contrainte)	9566m ²
Informations	PPRM 2014 - Zone R2 (PPRM 2014)	9450m ²
Informations	C.Aléa argile Moyen (Contrainte)	5707m ²
Informations	C.Aléa minier - zone des types d'instabilités Affaissement (dépilage) (Contrainte)	838m ²
Informations	C.Aléa minier - zone à surveiller (Contrainte)	800m ²
Informations	C.Marge de recul voirie 10m (Contrainte)	663m ²
Informations	C.Marge de recul voirie 10m (Contrainte)	635m ²
Informations	C.Marge de recul voirie 10m (Contrainte)	190m ²

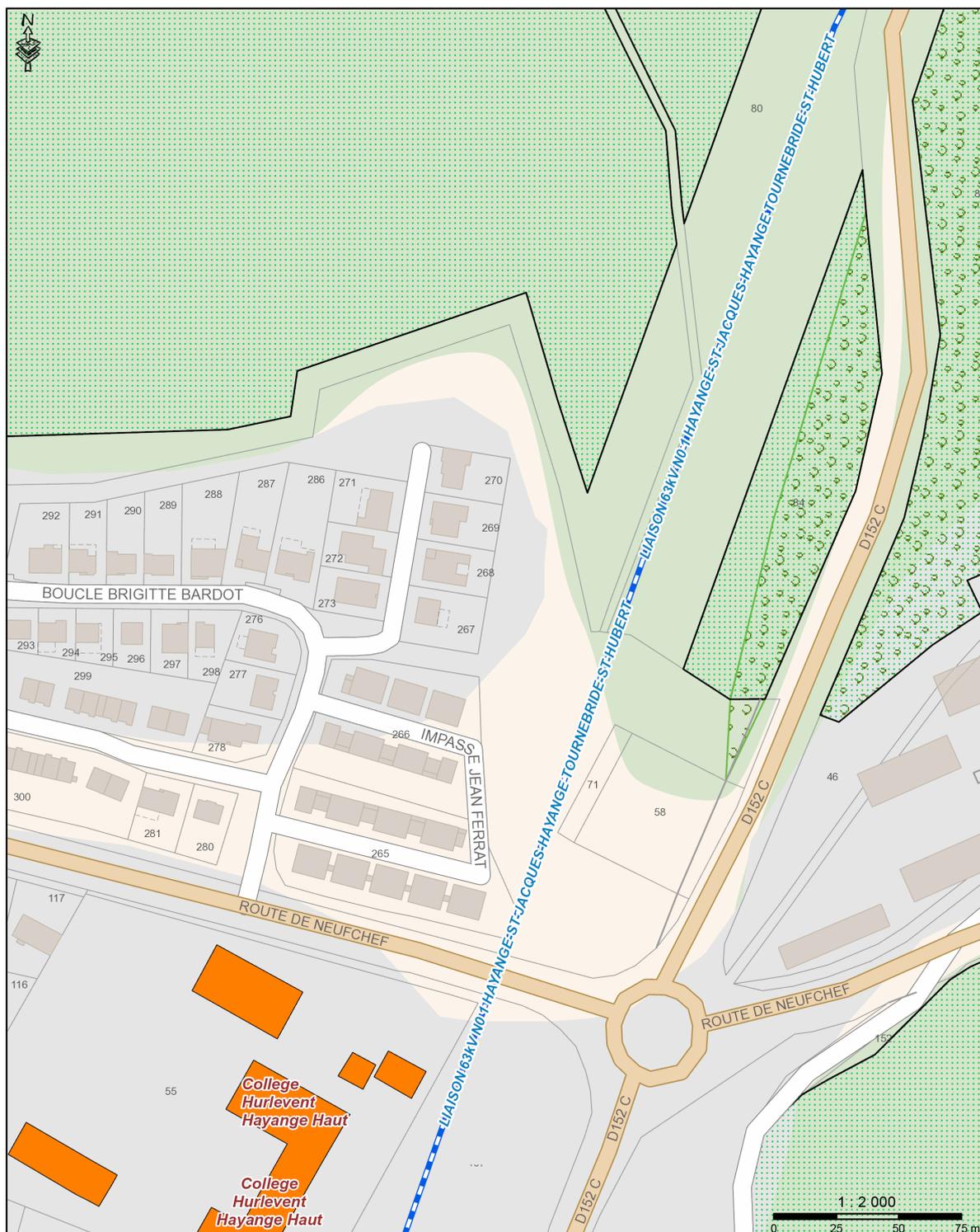
Zonage

Les emprises de chemin ruraux, objets de l'enquête publique, sont situés en secteur Ne du Plan Local d'Urbanisme de HAYANGE. Il s'agit d'un secteur naturel destiné à l'accueil de certains équipements publics et dans le cas présent au bassin de rétention des eaux pluviales du lotissement des Hauts de Bellevue.



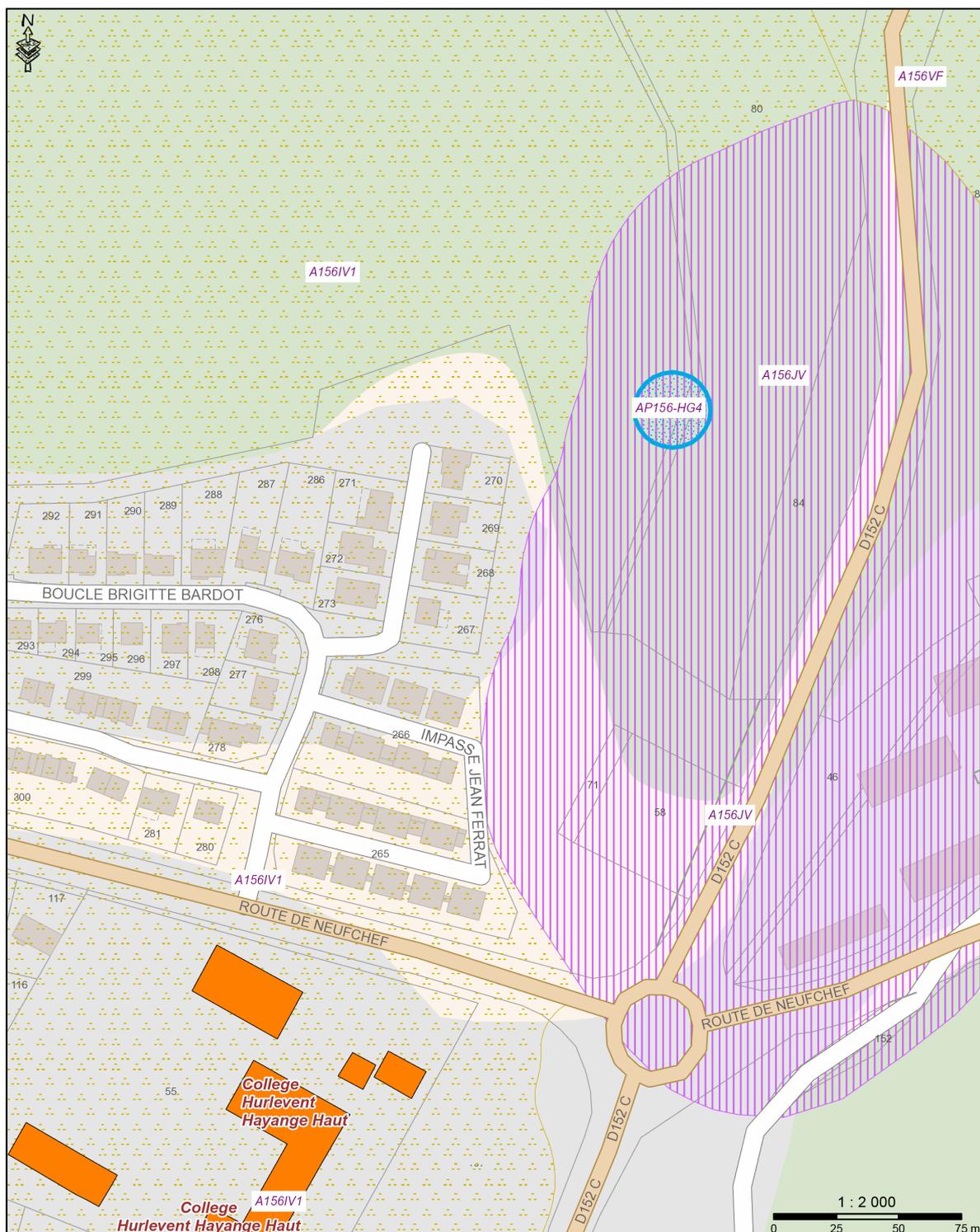
Servitudes d'utilité publique et contraintes

Les emprises de chemin ruraux, objets de l'enquête publique, sont situés à proximité de la liaison électrique haute tension HAYANGE Saint-Jacques HAYANGE Tournebride, actuellement en cours de démantèlement.



Plan de Prévention des Risques Miniers

Les emprises de chemin ruraux, objets de l'enquête publique, sont situés en secteur jaune du Plan de Prévention des Risques Miniers



Vue aérienne



Vues depuis le sol

Vue 1

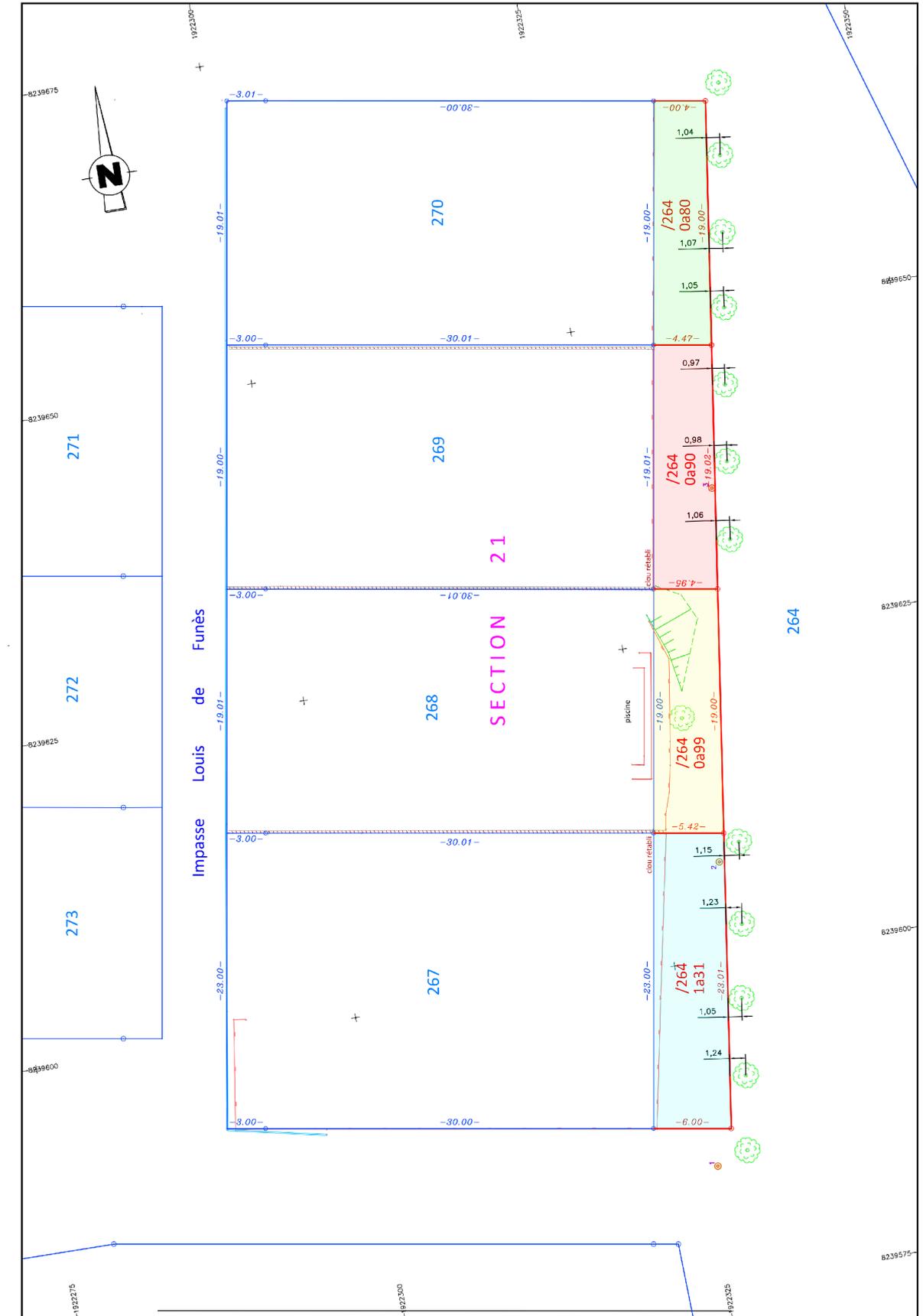
Vue 2

Vue 3

PIÈCES ANNEXES

Délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2024
Constatant la désaffectation du chemin communal et actant son déclassement

Projet de division en date du 31 mai 2023
Par le cabinet de géomètre Jean-Luc BITARD SA



A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur | Service Urbanisme | Mairie de HAYANGE

1, place de la Résistance et de la Déportation | BP 60517 - 57701 HAYANGE Cedex

☎ 03 82 82 49 14 | 🌐 www.ville-hayange.fr | 📧 enquete-publique@ville-hayange.fr



VILLE DE
HAYANGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE EN DATE DU 12 AVRIL 2024
20240412

Conseillers :

En fonction	:	33
Présents	:	26
Procurations	:	07
Absents	:	00

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le Grand Salon de l'Hôtel de ville, sous la présidence de : Monsieur Fabien ENGELMANN, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

- M. ENGELMANN, Maire,
Mme DEISS, M. HOFF, M. CENTOMO, Mme HOUDIN, M. FIGLIUZZI, Mme RHEDER, Mme HENAULT et M. FRANCOIS, Adjoints au Maire,
M. HEIDMANN, Mme GRILLO, Mme COLLOT, M. SONG, M. PACCHI, M. ROVELLO, Mme FRIEDMANN, Mme WYBAILLIE, M. GASPARD, M PACCHI, Mme OHLMANN, M. HAMM, Mme RAYEUR, Conseillers municipaux délégués,
Mme ADAM, Mme AMBROSIN-CHINI, M. WOBEDO et M. CANOUIL Conseillers municipaux,

ETAIENT EXCUSES AVEC PROCURATIONS :

- M DERAM, conseiller municipal délégué, a donné procuration à M FRANCOIS,
Mme WANDERS, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à Mme DEISS,
M. SCHNEIDER, conseiller municipal délégué, a donné procuration à M. CENTOMO,
Mme GIGLIOTTI, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à M GASPARD,
M. CHRISTOPH, conseiller municipal délégué, a donné procuration à Mme GRILLO,
Mme THOMANN, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à M. ENGELMANN,
Mme MIKULA, conseillère municipale, a donné procuration à Mme ADAM,

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121.15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

- M. PHILIPPO, Directeur Général des Services,
M. HÖGG, Directeur des services techniques,
M. MIRANDA, Directeur de communication,
Mme PAMLARD, Secrétaire de M. le Maire,



Rapporteur : M. Le Maire

14) DÉSAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN TERRAIN COMMUNAL

Suite à la délibération unanime du conseil municipal de HAYANGE en date du 1^{er} février 2020, les équipements publics du lotissement des Hauts de Bellevue ont été classés dans le domaine public communal afin d'assurer leur entretien. Outre les voiries, cette intégration incluait l'ensemble des espaces verts inconstructibles du lotissement constitué notamment d'un bassin de rétention et du verger de Léa tous deux cadastrés section 21 parcelle 0348.

A la suite de cette rétrocession, les riverains de l'Impasse Louis de Funès attenants au verger de Léa se sont rapprochés des services communaux afin d'acquérir une portion de cet espace vert résiduel pour la réalisation de jardins privés. Il est précisé que l'emprise d'une contenance totale de quatre ares ne participe pas au fonctionnement des équipements publics situés en zone Ne du Plan Local d'Urbanisme de HAYANGE et représente aujourd'hui une charge d'entretien pour la collectivité.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que les biens du domaine public sont inaliénables. Afin de permettre leur cession, il est nécessaire de prononcer leur désaffectation du service public et de les déclasser du domaine public afin qu'ils rejoignent le domaine privé communal.

Après la délimitation des emprises souhaitées par le cabinet de géomètre Jean-Luc BITARD SA en date du 31 mai 2023, les services communaux ont procédé à la clôture des parcelles nouvellement référencées section 21 numérotées 0352, 0353, 0354 et 0355 en date du 26 mars 2024 aux fins de faire cesser leur affectation à l'usage du public.

Constatant que cette présente désaffectation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Publique permet de dispenser d'enquête publique préalable leur déclassement par le conseil municipal. L'article L.161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime dispose toutefois d'une obligation d'enquête publique préalable à leur aliénation.

Conformément aux dispositions de l'article R.161-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un terrain communal, d'une durée de quinze jours, se déroulerait du 6 mai 2024 à 9h00 au 21 mai 2024 à 17h00 en mairie de HAYANGE sous la supervision d'un commissaire enquêteur nommé à la liste d'aptitude préfectorale.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, des avis en caractère apparents informant le public de la tenue de l'enquête seront affichés sur place ainsi qu'en mairie de HAYANGE. Cet avis sera également publié dans deux journaux régionaux au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Une notice explicative accompagnée d'un plan et d'un registre d'enquête seront tenu à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie de HAYANGE. Le dossier d'enquête numérique ainsi que l'adresse mail enquete-publique@ville-hayange.fr permettront également de recueillir les avis du public par voie dématérialisée. Le commissaire enquêteur effectuera deux permanences de deux heures à l'ouverture et la clôture de l'enquête afin de faciliter la compréhension du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L.161-1,

Vu la délibération du 1^{er} février 2020 par laquelle le conseil municipal de HAYANGE a approuvé le classement des équipements publics du lotissement des Hauts de Bellevue au domaine public communal et l'acte de vente entre la société WHITE SPALL et la Commune de HAYANGE en date du 2 novembre 2020,

Vu le projet de plan de division établi par le cabinet de géomètre Jean-Luc BITARD SA établi le 31 mai 2023,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement du domaine public communal des quatre parcelles précitées, et d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire par arrêté une enquête publique dans le but de leur aliénation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, valide les modalités de concertation préalable à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de HAYANGE telles que mentionnées dans la présente délibération.

(Suivent les signatures).
Pour Extrait Conforme

Hayange, le 12 avril 2024
Le Maire,

Fabien ENGELMANN
Conseiller Régional



Télétransmis le 16/04/2024

Accusé réception de la Sous-préfecture le 16/04/2024

N° 057-215703067-2024 0412-240412d14 - DE

Publication effectuée à Hayange, le 16/04/2024

Le Maire,

